



Arrêté temporaire n° 23 - AT - 0220
Portant réglementation de la circulation

RUE FRANCOIS 1ER et PLACE MICHEL DEBRE

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

VU l'arrêté municipal n°SG-2023-06 portant délégation de signature à Monsieur Jean CORNUAULT, 6ème adjoint,

VU la demande émise par CHE'VAL' D'AMBOISE demeurant 18 rue des Hauts de Crène 37210 NOIZAY représentée par Madame Carole PECQUERY aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que l'organisation d'un concours international d'attelage de tradition et le défilé de voitures anciennes rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 10/09/2023 RUE FRANCOIS 1ER et PLACE MICHEL DEBRE,

ARRÊTE

Article 1

Le 10/09/2023, de 10h00 à 12h00, par dérogation, la circulation est autorisée RUE FRANCOIS 1ER et PLACE MICHEL DEBRE aux véhicules de l'association CHE'VAL D'AMBOISE.

Article 2

Le 10/09/2023,

-- les véhicules hippomobiles du parcours routier seront autorisés à circuler sur les voies communales et chemins ruraux de la Ville d'Amboise

- les voitures anciennes seront autorisées à circuler sur les voies départementales en agglomération et sur les voies communales en agglomérations conformément aux plans joints à la demande du pétitionnaire,

dans le respect du Code de la Route.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CHE'VAL' D'AMBOISE.

Article 4

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Amboise, le 04 septembre 2023

Pour le Maire,

Par délégation du Maire 6ème adjoint en charge
de la voirie

Jean CORNUAULT

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.